



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-GENEST
20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, et le vingt Mars, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Genest, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du vote du 15 Mars 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Mme Marie-Line ALBUISSON, M. Patrick BILLAUD, Mme Anais DESCAVES, M. Randy FRAGAI, Mme Sandra LOMBARDI, M. Patrick MAIRE, M. Michel MOUTOT, Mme Elodie NERAT, Mme Laetitia PREVOST, M. Jean RAMILLON, M. Serge VERNADAT

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line ALBUISSON

Date de convocation : 16 Mars 2026

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 03 Mars 2026 à l'unanimité.
Ajout d'un point à l'ordre du jour : Délégations consenties au Maire

❖ **Election du Maire**

La séance a été ouverte par le Maire sortant, M. Didier PRIGENT pour l'appel et l'installation des conseillers. Immédiatement après, la présidence a été assurée par le Doyen d'âge M. MOUTOT Michel pour l'élection du Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

M. Serge VERNADAT ayant obtenu 11 voix POUR, a été proclamé **MAIRE** et immédiatement installé par le doyen d'âge M. Michel MOUTOT ;

❖ Définition du nombre des adjoints

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints ;
Le Maire propose de créer 3 postes d'adjoints.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE

La création de **3 postes d'adjoints au Maire**

❖ Election des Adjoints

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3.

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après un appel de candidature, le Maire déclare le dépôt d'une liste composée de :

- M. Jean RAMILLON candidat au rang de 1er Adjoint
- Mme Laetitia PREVOST candidat au rang de 2ème Adjoint
- M. Michel MOUTOT candidat au rang de 3ème Adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

La liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Monsieur le Maire proclame élus et installe immédiatement dans leurs fonctions :

- **1er Adjoint : M. Jean RAMILLON**
- **2ème Adjoint : Mme Laetitia PREVOST**
- **3ème Adjoint : M. Michel MOUTOT**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

❖ Versement des indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints à un taux inférieur au taux maximal de 17 % pour le Maire et 6.6 % pour les Adjoints et étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjoints
- De retenir le taux en pourcentage de l'indice brut 1027 de la fonction publique.

Le Maire : 17 % de l'indice 1027

Le 1er adjoint : 6.6 % de l'indice 1027

Le 2ème adjoint : 6.6 % de l'indice 1027

Le 3ème adjoint : 6.6 % de l'indice 1027

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune

❖ Election des délégués aux commissions et syndicats

Commission d'appel d'offre

1 président : Serge VERNADAT

3 titulaires : Michel MOUTOT, Jean RAMILLON, Randy FRAGAI

3 suppléants : Patrick BILLAUD, Sandra LOMBARDI, Laetitia PREVOST

SIVOM (EAU)

2 titulaires : Serge VERNADAT, Michel MOUTOT

2 suppléants : Patrick MAIRE, Anais DESCAVES

SICTOM (ordures ménagères)

1 titulaire : Michel MOUTOT

1 suppléant : Randy FRAGAI

SIRP (regroupement pédagogique)

2 titulaires : Jean RAMILLON, Laetitia PREVOST

2 suppléants : Sandra LOMBARDI, Marie-Line ALBUISSON

Centre social de Marcillat en Combraille

1 titulaire : Serge VERNADAT

2 suppléants : Jean RAMILLON, Elodie NERAT

COM D'Agglo – Montluçon Communauté

1 titulaire : Le Maire, Serge VERNADAT
1 suppléant : 1er adjoint, Jean RAMILLON

SDE 03 (énergie)

1 titulaire : Serge VERNADAT
1 suppléant : Randy FRAGAI

Commission internes communales

Budget : Jean RAMILLON, Anais DESCAVES

Travaux : Michel MOUTOT, Jean RAMILLON, Patrick BILLAUD

Animation : Marie-Line ALBUISSON, Anais DESCAVES, Sandra LOMBARDI,
Elodie NERAT

Communication : Marie-Line ALBUISSON, Anais DESCAVES, Sandra LOMBARDI

Aménagement de l'espace public : Patrick MAIRE, Randy FRAGAI, Marie-Line
ALBUISSON, Laetitia PREVOST

Commission Sécurité-Civile de la Commune : Patrick MAIRE, Jean RAMILLON,
Laetitia PREVOST

Vote à l'unanimité pour tous les candidats.

Commission Communale d'Action Sociale

1 président : Serge VERNADAT

4 Membres élus du Conseil Municipal : Elodie NERAT, Randy FRAGAI, Patrick
BILLAUD, Michel MOUTOT

5 Membres extérieurs seront nommés ultérieurement

❖ Délégations consenties au Maire

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 11 voix pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- D'Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Questions Diverses :

- Un devis de ESAT des Combrailles a été proposé concernant le défrichage d'un chemin communal au lieu-dit chez Bouesse. Le montant de ce devis s'élève à 1 456 € HT, l'équipe de la commission travaux se rendra sur place le 21 Mars afin de confirmer le besoin de cet entretien.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H20

